



3876728

Dénomination :	LUGIMA
n° de gestion :	2007B03663
n° d'identification :	498 871 656
n° de dépôt :	A2010/022637
Date du dépôt :	14/10/2010
Pièce :	décision de l'associé unique

LUGIMA
Société à responsabilité limitée au capital de 71 000 euros
Siège social : 27, rue Saint Mathieu - 69008 LYON
498 871 656 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2010**

L'an deux mille dix
Le 30 juin à 15 heures,
Au siège social à LYON,

Le soussigné Vincent FARGUE, associé unique de la société LUGIMA, société à responsabilité limitée, au capital de 71 000 euros.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de seul gérant de la Société, Monsieur Vincent FARGUE, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2009; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération des fonctions de gérance de l'associé unique,
- Transfert du siège social de la société,
- Suppression des mentions de constitution,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2009, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 81 908,92 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	81 908,92 euros
A la réserve légale 5% pour dotation, Soit la somme de	4 095,00 euros
Solde	----- 77 813,92 euros

En totalité au compte « Report à nouveau » qui s'élève ainsi de la somme de 49 840,95 euros à la somme de 127 654,87 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués depuis la constitution de la société, ont été les suivants :

Exercices	Montant éligible à la réfaction		Montant non éligible à la réfaction	
	Dividendes	Autres distributions	Dividendes	Autres distributions
31 décembre 2008 (Réfaction de 40 %)	Néant	5 000 €	Néant	Néant
31 décembre 2007 (Réfaction de 40 %)	Néant	Néant	Néant	Néant

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions qui ont été conclues et poursuivies au cours de l'exercice écoulé :

- Domiciliation à titre gratuit de la Société 3A RESEAUX sis 27 rue Saint Mathieu – 69008 LYON chez Monsieur Vincent FARGUE, gérant.
- un contrat de prestation conclue entre la Société 3A RESEAUX et la Société LUGIMA, le montant de la prestation s'élève à 1 500 Euros Hors Taxes jusqu'au 31 août 2007 puis à 4 000 Euros Hors Taxes à partir du 1er septembre 2007, le montant de cette prestation sera revue chaque année en fonction de l'activité de 3ARESEAUX. Le montant des prestations au titre de l'exercice 2009 s'est élevé à 72 000 euros hors taxes.
- une convention de gestion centralisée conclue entre la Société 3ARESEAUX et la Société LUGIMA.

L'Associé unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique fixe la rémunération de Monsieur Vincent FARGUE en qualité de Gérant, avec effet rétroactif au 1er janvier 2009 à une somme fixe nette mensuelle de 2 300 euros.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide de transférer le siège social du 27, rue Saint Mathieu à Lyon 8^{ème} au 18, allée Debussy à Saint Genis Laval (69290) à compter de ce jour.

En conséquence, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 des Statuts qui est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 18, allée ^{Gaude} Debussy - 69290 SAINT GENIS LAVAL

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés »

SIXIEME DECISION

L'Associé unique décide de supprimer des statuts les mentions relatives à la constitution de la société, devenues sans objet, savoir :

- l'article 21, intitulé " Reprise des engagements accomplis pour le compte de la société en formation".

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.


Vincent FARGUE
Associé Unique